

Concept Pôle Familial

Table des matières

1.	Introduction.....	4
2.	Contexte	4
2.1.	La Fondation Petitmaître.....	4
2.1.1.	Historique	4
2.1.2.	Buts.....	4
2.1.3.	Charte	4
2.1.4.	Organisation	4
2.1.5.	Conseil de Fondation	4
2.1.6.	Bureau du Conseil.....	4
2.1.7.	Comité de Direction.....	5
2.1.8.	Politique RH	5
2.1.9.	Archivage	6
2.2.	Cadres légaux et recommandations.....	6
3.	Le Pôle Familial	7
3.1.	Vision	7
3.2.	Mission	7
3.3.	Valeurs.....	7
3.4.	Mandats.....	8
3.5.	Prestations.....	8
3.5.1.	Intervention spécifique auprès des familles choisies par la Direction.....	8
3.5.2.	Réflexion autour de la place des parents dans le concept des structures d'accueil et mise à disposition d'outils favorisant la collaboration des équipes éducatives avec les familles ..	8
3.5.3.	Coaching et intervision des équipes autour des interventions familiales.....	9
3.5.4.	Visites médiatisées (Annexe 1).....	9
3.6.	Situation du secteur	9
3.7.	L'équipe éducative	9
3.8.	Fonctionnement du Pôle Familial.....	9
3.9.	Admissions.....	9
3.9.1.	Profil des demandes	9
3.9.2.	Processus d'admission.....	9
3.9.3.	Critères d'admission	10
3.9.4.	Durée de l'intervention	10
3.10.	Suivi des bénéficiaires	10
3.10.1.	Accompagnement des enfants et de leurs familles	11
3.10.2.	Accompagnement des équipes éducatives pour favoriser la collaboration avec les parents	12
3.10.3.	Analyse écosystémique des besoins de l'enfant	12

3.11.	Règles de sécurité et de confidentialité	13
3.11.1.	Règles de sécurité.....	13
3.11.2.	Confidentialité	13
3.12.	Fin de suivi	13
3.13.	Collaboration inter-secteurs.....	13
3.14.	Collaboration inter-institutionnelle.....	13
3.14.1.	Avec le service placeur	13
3.14.2.	Au niveau régional.....	14
4.	Références Théoriques.....	14
4.1.	Cadre d'analyse écosystémique AIDES (Action Intersectorielle pour le Développement des Enfants et leur Sécurité)	14
5.	Abréviations.....	15
6.	Références bibliographiques	16

1. Introduction

Le présent document clarifie les axes de travail et le fonctionnement du pôle familial sous la responsabilité de la Fondation Petitmaître – Maisons d'accueil.

Il a été établi et discuté avec l'équipe, puis validé par la direction. Ce document est appelé à évoluer en fonction des modifications du concept à venir, nos pratiques étant régulièrement interrogées et réévaluées.

2. Contexte

2.1. La Fondation Petitmaître

2.1.1. Historique

Fondée en 1957, la Fondation Petitmaître trouve son origine dans un testament rédigé en 1859 par François-Frédéric Petitmaître du Puget, pharmacien yverdonnois sans descendance directe. Il a légué sa fortune à la Commune d'Yverdon-les-Bains dans le but de créer une maison d'accueil pour enfants défavorisés.

2.1.2. Buts

La Fondation poursuit aujourd'hui les buts suivants (actualisés en 2020) :

- Le but de la Fondation consiste à offrir des prestations s'adressant, sans distinction de sexe ou de domicile, en particulier aux enfants ou adolescent-e-s privé-e-s de leur-s parent-s et/ou victimes de mauvais traitements et/ou de négligences de la part de leur milieu d'origine et/ou dont le comportement social est gravement perturbé. Elles s'adressent aussi aux familles concernées ;
- Les prestations sont proposées notamment sous forme d'hébergement, d'accompagnement et/ou de prévention, et/ou d'insertion socio-professionnelle, sous toute forme utile ;
- La Fondation peut aussi accessoirement mener d'autres activités pour atteindre ses buts ;
- Elles visent à permettre aux bénéficiaires d'accéder à l'éducation, à la formation et à l'intégration sociale et professionnelle auxquelles ils peuvent aspirer ainsi qu'à permettre à leurs parents de remplir un rôle éducatif approprié auprès de leurs enfants ;
- Les statuts de la Fondation ont été élargis en janvier 2020 et sont consultables sur le site fpy.ch.

2.1.3. Charte

La Fondation s'est dotée d'une charte dans laquelle sont présentées notre ambition, notre mission et nos valeurs.

2.1.4. Organisation

Soumise à différentes autorités de surveillance (Commune d'Yverdon-les-Bains, Autorité de surveillance des Fondations, Département de la formation, de la jeunesse et de la culture OAJE, DGEJ), la Fondation est organisée selon trois niveaux décisionnels et stratégiques.

2.1.5. Conseil de Fondation

Le Conseil de Fondation est composé de 11 membres, dont un membre de l'exécutif de la Ville d'Yverdon-les-Bains (exécuteur testamentaire) et un membre de la famille descendant de F.-F. Petitmaître.

2.1.6. Bureau du Conseil

Le conseil de fondation nomme un bureau, composé du président, du vice-président, du secrétaire, du trésorier et du directeur. Ce dernier bénéficie d'une voix délibérative au bureau et d'une voix consultative aux séances du conseil de Fondation. Le bureau est présidé par le président du conseil de Fondation.

2.1.7. Comité de Direction

Pour la partie opérationnelle, un-e directeur-trice général-e est nommé-e par le Conseil. Il-elle est chargé-e en particulier de la mise en œuvre des prestations. Il-elle est secondé-e dans cette mission par deux directeur-trice-s adjoint-e-s pédagogiques et d'un-e directeur-trice adjoint-e administration, RH et finances. Ils forment ensemble le Comité de Direction.

Ce dernier engage les collaborateurs-trices et représente l'autorité exécutive des missions confiées à la Fondation. Le comité de Direction a la responsabilité du bon fonctionnement des activités menées au sein des différents secteurs par les collaborateurs-trices et de la synergie entre eux. Les membres du Comité entretiennent les contacts nécessaires avec les organismes de la Confédération, du Canton et les autres partenaires locaux ou régionaux.

2.1.8. Politique RH

La Fondation Petitmaître accomplit sa mission grâce aux compétences de ses collaborateurs-trices et de leur mise en réseau autour du-de la bénéficiaire et son projet.

La Fondation atteint ses buts par une vision commune, l'esprit d'équipe, la collaboration inter-secteurs et inter-institutionnelle. La cohésion des réseaux interdisciplinaires et la cohérence institutionnelle font la qualité et l'efficacité de ses prestations.

La politique RH de la Fondation est composée des processus présentés ci-après ; chacun de ceux-ci sont étayés par différents documents de référence dont certains peuvent prendre appui sur les cadres légaux.

- Processus de recrutement

La Fondation Petitmaître s'engage à éviter toute discrimination et recrute en premier lieu des personnes aux solides compétences sociales et relationnelles, appréciant le travail en équipe. Elle exige une formation dans le domaine de l'éducation sociale pour l'ensemble des fonctions en lien direct avec les bénéficiaires, afin de garantir la réussite de sa mission.

La Fondation Petitmaître s'engage pour la formation et offre différents postes la favorisant (stages, apprentissages, formation en emploi, etc).

Des protocoles internes détaillent et encadrent les différentes étapes du processus de recrutement.

- Processus de développement des compétences

La Fondation Petitmaître valorise les compétences et connaissances des collaborateurs-trices. Des entretiens d'appréciation réguliers sur la base d'un canevas et d'un référentiel de compétences permettent le dialogue, la fixation d'objectifs, l'apport de propositions d'amélioration et la planification du développement des compétences nécessaires à la mission de chaque collaborateur-trice.

La Fondation Petitmaître définit des compétences-clés en lien avec sa mission ainsi que les besoins, collectifs ou individuels, en développement en lien avec l'évolution de l'activité. Elle veille au maintien et au développement de ces compétences par des formations internes ou externes et par des mandats spécifiques de transmission de compétences. Le transfert dans la pratique et la réflexion permanente sont des outils-clés du développement des compétences. Les documents relatifs à la politique de formation clarifient les modalités de demande de formation et de prise en charge des coûts.

- Processus de communication

La Fondation Petitmaître communique à l'ensemble des collaborateurs-trices les priorités institutionnelles ainsi que les projets en cours et les développements de la mission de l'institution. Par ailleurs, chaque responsable veille à ce que les informations pertinentes et utiles concernant son secteur ou le-la concernant soient transmises tant de façon verticale qu'horizontale.

- Processus en lien avec la protection de l'employé-e

Ce processus comprend deux grands axes décrits ci-dessous :

1. La prévention et la gestion des situations conflictuelles, de harcèlement et autres risques psychosociaux

Par la directive, la fondation Petitmaître manifeste sa volonté claire de protéger la personnalité et la santé de son personnel et de garantir un climat sain et respectueux dans les différents lieux de travail. Cette directive répond aux obligations légales de tout employeur selon les art. 328 CO, 6 LTr, 2 OLT3, 3, 4 et 5 LEG ainsi que selon la Convention collective de travail dans le secteur social parapublic vaudois (AVOP, sous www.avop.ch).

2. La protection des travailleur-euse-s en cas de dénonciation d'actes de maltraitance

Le-la travailleur-euse a l'obligation de signaler à l'employeur ou au service compétant (DGEJ) en cas d'inaction de l'employeur « tout fait susceptible de constituer un cas de maltraitance ou de soins dangereux » sur les bénéficiaires par un-e collègue. Comme indiqué dans l'article 2.20 « nul ne doit subir un désavantage sur le plan professionnel pour avoir de bonne foi signalé un acte de maltraitance ou de soins dangereux ou pour avoir déposé comme témoin ». Le-la travailleur-euse qui constate qu'un-e collègue porte atteinte à la personnalité des bénéficiaires en commettant des actes de maltraitance peut s'appuyer sur la directive interne.

2.1.9. Archivage

La Fondation Petitmaître fixe par écrit les règles de gestion des dossiers, dans une directive interne. Elle prête un soin particulier à la conservation des instruments de recherche (répertoires, etc.) et comprend notamment les éléments suivants :

- Le Directeur est responsable de la gestion des documents et veille à ce que la directive et les procédures soient respectées par l'ensemble du personnel ;
- La Fondation a adopté un plan de classement écrit de ses documents, ainsi qu'un calendrier de conservation (liste, organisée logiquement, des différentes catégories de documents créés ou reçus, indiquant la durée pendant laquelle ceux-ci doivent être conservés pour des motifs administratifs ou légaux, et leur sort final à l'échéance de ce délai) ;
- La Fondation veille à la qualité des locaux de conservation (protection contre l'humidité, le feu, la poussière et le vol) et à la sécurité des systèmes informatiques (sauvegardes, contrôle des accès) ;
- La Fondation procède régulièrement à l'élimination des documents périmés ;
- La conservation a lieu au sein de l'institution, dans une salle sécurisée en ce qui concerne les documents papiers et dans le système de sauvegarde informatique en ce qui concerne les documents ou données numériques.

2.2. Cadres légaux et recommandations

International

- Convention relative aux droits de l'enfant (de 1989), en particulier Art 20 CDE
- Lignes directrices de l'Assemblée générale de l'ONU relatives à la protection de remplacement pour les enfants de 2009
- « En marche vers la mise en œuvre des Lignes Directrices » de Child Rights Connect
- Recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres relative aux droits des enfants vivant en institution (2005)
- Recommandations de la CDAS et la COPMA relatives au placement extra-familial

National

- Loi fédérale sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM) et son ordonnance (OPPM)
- Code civil Suisse (CC)
- Ordonnance sur le placement d'enfants (OPE)

Cantonal

- Loi sur la protection des mineurs (LProMin)
- Règlement d'application de la LProMin (RLProMin)
- PSE-ProMin

3. Le Pôle Familial

3.1. Vision

Le travail social en protection de l'enfance se définit usuellement à partir de "l'intérêt supérieur de l'enfant". Lorsque cet intérêt peut être compromis ou insuffisamment pris en compte par les parents, la société se doit d'intervenir. Cette dernière peut alors déléguer la responsabilité de prendre des décisions favorisant le bon développement d'un enfant à un tiers externe à la famille.

Les professionnel-le-s chargé-e-s de ce mandat se confrontent dans ce cas à deux types d'intervention : celle concernant les mesures à prendre pour la protection des enfants et celle centrée sur les mesures favorisant la (re)prise des compétences parentales.

Le Pôle Familial favorise de ce fait un travail sur le 2ème volet. Il adopte dans ce sens une posture de "non-expert" de manière à ne pas se positionner en tant que professionnel-le qui saurait mieux que les parents ce qu'il est bon de faire. Sauf avis contraire du service placeur et/ou de la justice, nous considérons les parents comme "associés" en coconstruisant avec eux des solutions qui favoriseront la sécurité et le bon développement de leur enfant dans le futur.

3.2. Mission

A partir des situations familiales attribuées par la Direction, le Pôle Familial souhaite rendre visible les besoins de l'enfant dans son développement et les réponses déjà apportées et/ou à mettre en œuvre en collaboration avec le parent, l'enfant, la famille élargie, l'équipe éducative de la Fondation et le réseau en tenant compte des éléments suivants :

- Mettre les besoins de l'enfant au cœur des échanges ;
- Ouvrir un espace de dialogue avec l'enfant (selon son âge), le parent et l'équipe éducative au sujet de préoccupations à l'égard des besoins de l'enfant ;
- Centrer les échanges en fonction des besoins de développement de l'enfant plutôt que des difficultés de l'enfant et des parents ;
- S'intéresser à la réponse qu'offrent les parents aux besoins de l'enfant en termes de forces et de difficultés ;
- S'intéresser à l'aide et aux autres services (forces) que reçoivent l'enfant et sa famille ainsi qu'aux contraintes qu'ils rencontrent (contexte environnemental).

Ce processus vise un accord sur les besoins prioritaires de l'enfant afin d'élaborer les décisions à prendre et les actions à réaliser en partenariat avec le parent et le réseau.

Le Pôle familial est activé pour accompagner le parent et l'équipe éducative dans les différents aspects de la pratique de la parentalité.

3.3. Valeurs

De manière générale et en lien avec la charte institutionnelle, le Pôle familial place les bénéficiaires au cœur des préoccupations, soit :

- Développer un suivi personnalisé, différencié et individualisé ;
- Garantir un accompagnement professionnel, éthique et bienveillant ;
- Travailler en réseau dans une vision systémique ;
- Respecter et faire respecter les droits fondamentaux de l'enfant en référence à la Convention des droits de l'enfant de 1989 ;
- En fonction des âges, informer l'enfant de sa situation et tenir compte de son avis dans les projets le concernant. Les décisions prises par les adultes et ses droits lui sont communiqués (en référence aux standards de Quality4Children) ;
- Ne pas se substituer aux parents. Travailler à ce qu'ils puissent maintenir leur place ou retrouver au mieux un rôle significatif, une autorité, et des compétences dans l'éducation de leur enfant (sauf incompatibilité fondamentale dûment reconnue avec notre devoir prioritaire de protection de l'enfant).

Valeurs spécifiques au Pôle familial :

- Centrer l'intervention sur les besoins de développement de l'enfant et la manière d'y répondre plutôt que sur les problèmes de l'enfant et des parents ;
- Avoir la croyance que d'augmenter les compétences parentales permettrait de renforcer la sécurité du mineur (mandat de protection) ;
- Favoriser la participation et l'expression des principales personnes concernées : enfant(s), parents, famille élargie, ainsi que toute personne ou professionnel-le offrant un service à l'enfant et/ou à la famille.

3.4. Mandats

Les prestations du Pôle Familial prennent sens dans le cadre du mandat général de protection de l'enfant et de réhabilitation des compétences parentales défini dans le cadre de la politique socio-éducative (PSE-ProMin). Le mandat du Pôle Familial vient appuyer celui des structures d'accueil avec hébergement dont les deux volets principaux sont les suivants :

- La protection de l'enfant en apportant des solutions d'accueil et de prise en charge éducative professionnelle à des enfants qui, pour diverses raisons, ne peuvent être accueillis par leurs parents ;
- Le soutien à la fonction parentale. Selon le mandat confié, de maintenir une place appropriée aux parents ou de travailler avec eux dans le but de les réhabiliter dans leurs compétences parentales. Les services placeurs sont dès lors la Direction Générale de l'Enfance et de la Jeunesse (DGEJ), le Service des Curatelles et Tutelles Professionnelles (SCTP) et le Tribunal des Mineurs (TM). Le mandat est également ouvert à des placements hors-canton.

Le Pôle familial s'occupe plus spécifiquement de la dimension familiale. Ses interventions sont principalement axées sur le soutien à la fonction parentale. L'objectif est de permettre à des enfants de ne pas être placés ou de retourner vivre au domicile parental au plus vite.

Des mandats spécifiques peuvent lui être attribués :

- Visites médiatisées (maintien du lien) (Annexe 1)
- Une analyse écosystémique de la famille (cf. 3.10.3.)

3.5. Prestations

Les prestations du Pôle familial sont transversales à la fondation Petitmaître et se déclinent comme suit :

3.5.1. Intervention spécifique auprès des familles choisies par la Direction

- Accompagner l'enfant et sa famille au domicile sur la base d'une analyse écosystémique des besoins de l'enfant (cf. 3.9.1.) avant le placement pour récolter des informations qui permettraient au service placeur de vérifier s'il est la meilleure réponse aux besoins de l'enfant ;
- Accompagner la famille pendant le séjour de l'enfant dans la fondation en vue de la (re)prise des fonctions parentales ;
- Accompagner la famille lors du retour de l'enfant à domicile à la sortie de la structure d'accueil (PCE).

Les modalités d'accompagnement sont adaptées en fonction des besoins spécifiques de chaque situation (visites à domicile, entretiens individuels, entretiens de famille, réseaux, etc.).

3.5.2. Réflexion autour de la place des parents dans le concept des structures d'accueil et mise à disposition d'outils favorisant la collaboration des équipes éducatives avec les familles

Concept des structures d'accueil

- Dès l'entrée de l'enfant en structure d'accueil, définir avec la famille quelle partie de leur Autorité Parentale elle souhaite déléguer à l'équipe éducative et comment elle peut continuer à exercer sa parentalité pendant le placement (sauf en cas de retrait de l'autorité parentale) ;

- Pendant le placement, comment intégrer le soutien à la fonction parentale en leur laissant une place toujours plus significative dans le quotidien de l'enfant (l'équipe éducative se retire progressivement) ;
- Répartition des tâches "éducateur-trice VS intervenant-e familial-e" lors d'une PCE.

Outils

- Outils favorisant les échanges avec le parent
- Outils favorisant les interactions parent-enfant
- Intégration de l'outil d'analyse écosystémique (c.f. 3.10.3.) afin de favoriser le dialogue et la collaboration avec le réseau et le parent.

3.5.3. Coaching et intervention des équipes autour des interventions familiales

- Élaboration et mise en place du projet de retour à domicile (PCE)
- Coaching ponctuel lors d'un entretien avec un parent
- Intervention sur des situations familiales complexes

3.5.4. Visites médiatisées (Annexe 1)

3.6. Situation du secteur

Le bureau des intervenant-s familiaux-ales se situe dans les locaux du foyer Petitmaître. Une salle de réunion, une salle d'accueil des familles, ainsi qu'une bibliothèque peuvent être réservées selon les besoins. Une salle de visites médiatisées spécifiques est à disposition à la Chaussée de Treykovagnes 10H.

L'intervention peut avoir lieu dans les structures de la Fondation, à l'extérieur de la Fondation et/ou à domicile en fonction de la situation.

3.7. L'équipe éducative

L'équipe d'intervenant-e-s familiaux-ales est constituée de deux éducateur-trice-s si possible mixte (femme-homme) pour un équivalent de 1.3 EPT. L'équipe d'intervenant-e-s familiaux-ales assure une présence auprès des familles et des équipes éducatives selon un horaire flexible en fonction des besoins et impératifs.

3.8. Fonctionnement du Pôle Familial

L'intervention du Pôle familial se fait principalement du lundi au vendredi. Par rapport aux besoins des enfants et des réponses à y apporter ou en lien avec un projet particulier, il peut intervenir de manière ponctuelle le week-end.

3.9. Admissions

3.9.1. Profil des demandes

Cette prestation est offerte aux familles des enfants placés à la Fondation Petitmaître, à celles des enfants en liste d'attente pour entrer dans une structure de la Fondation Petitmaître, aux familles des enfants qui sont suivis en PCE (Prise en charge externe), ainsi qu'aux parents et enfants en liste d'attente pour des visites médiatisées dans le Nord Vaudois.

3.9.2. Processus d'admission

- Echange préalable entre le service placeur et la direction de la Fondation Petitmaître.

La demande d'intervention du Pôle familial doit être convenue entre le service placeur et la direction de Fondation Petitmaître. Il est primordial de définir à ce stade si l'intervention vise **le maintien du lien** (pas de perspective d'ouverture du cadre des visites dans les mois à venir) ou **le soutien à la fonction parentale** en vue d'une ouverture du cadre de visite, voire d'un retour progressif à domicile.

Il est également important de vérifier la temporalité dans laquelle l'intervention peut commencer.

- 1ère rencontre

Environ un mois avant la première intervention possible, une rencontre avec le service placeur, les parents, les enfants, l'équipe éducative, les familles d'accueil si existantes et l'intervenant-e familial-e est fixée. Cette rencontre a pour but de présenter la prestation et récolter les premières informations autour du projet préalablement exposé par le service placeur. Ce sera l'occasion de :

- Évaluer le degré de compréhension du parent de la nécessité de l'intervention du Pôle familial
- Évaluer le niveau d'adhésion du parent au projet et sa motivation au changement
- Évaluer la mobilisation des réseaux (professionnels et familiaux)
- Nommer les compétences parentales estimées comme à développer
- Nommer les négligences et retards chez l'enfant à prendre en compte
- Nommer les injonctions du service placeur en toute transparence
- Sauf pour les visites médiatisées, organiser le début de l'analyse des besoins de l'enfant dans le mois qui suit cet entretien (lieu, date, etc.).

En fonction du mandat confié et du type d'accompagnement souhaité, des modalités plus spécifiques s'appliquent (2^{ème} rencontre avec les parents ensemble ou séparément si conflits, avec l'enfant et/ou l'équipe éducative en charge de l'enfant).

Quoi qu'il en soit, le processus d'admission se veut le plus fluide et efficient possible.

Pour les visites médiatisées, le processus est détaillé dans l'annexe 1.

3.9.3. Critères d'admission

Le seul critère d'admission est que l'enfant doit être déjà accueilli par la Fondation Petitmaître ou en phase de l'être. Pour les visites médiatisées, les critères sont donnés par l'UPAS. La Direction de la Fondation décide des situations qui doivent être suivies par le Pôle familial.

3.9.4. Durée de l'intervention

Intervention auprès des équipes éducatives :

- L'intervention est ponctuelle dans le cadre d'un appui à une équipe éducative.

Intervention auprès des familles :

- Analyse écosystémique, environ 3 mois ;
- Mise en place d'une action spécifique décidée dans le cadre du contrat de collaboration : une évaluation de la pertinence d'un maintien de suivi par le Pôle familial se fera tous les trois mois et celui-ci ne devra pas excéder une année ;
- Visites médiatisées : durée en fonction de l'évolution ou non de la situation familiale et cantonale.

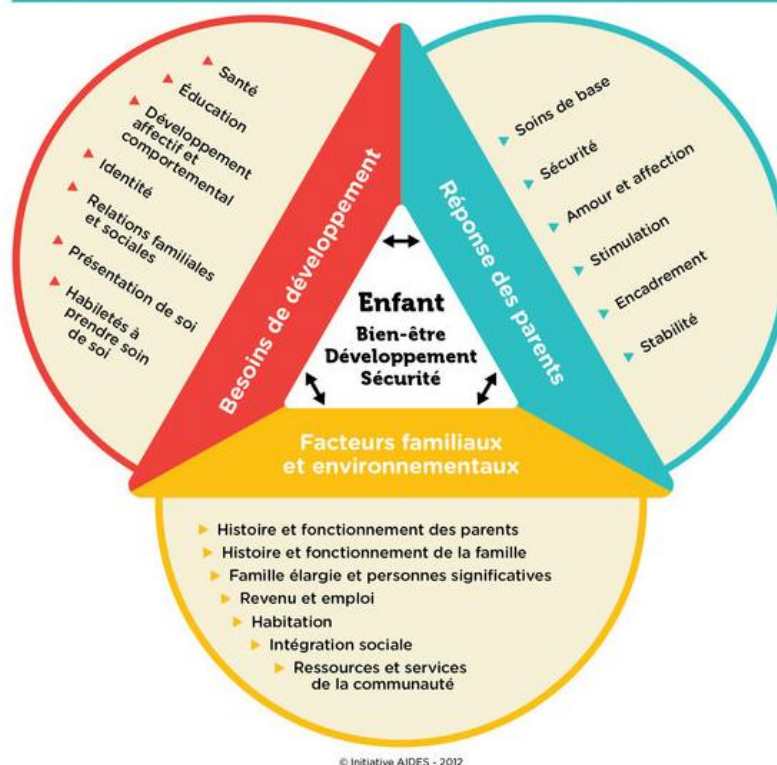
3.10. Suivi des bénéficiaires

L'intervention se base sur :

- Le cadre de l'analyse écosystémique (initiative AIDES)

Le Pôle familial s'appuie sur le cadre de l'analyse écosystémique pour intervenir auprès des familles. Celui-ci permet de tenir compte des besoins de développement de l'enfant, de la capacité du parent d'y répondre et des facteurs environnementaux. Il est schématisé comme suit :

CADRE D'ANALYSE ÉCOSYSTÉMIQUE DES BESOINS DE DÉVELOPPEMENT DES ENFANTS



Le concept spécifique de cet outil est en annexe du présent document (annexe 2).

- Les axes de la parentalité selon Didier Houzel

La parentalité désigne la fonction "d'être parent" en référence au modèle des trois axes proposés par Didier Houzel et dénommés comme suit :

- ★ **L'exercice de la parentalité** : Cette dimension est traitée à l'art. 211.2 CCS – Droit de la famille. Toute personne qui conçoit un enfant en devient responsable.
- ★ **L'expérience de la parentalité** : Cette dimension concerne le champ psycho-affectif, conscient et inconscient, du fait de devenir parent et de remplir des rôles parentaux. Elle se rapporte au champ des pulsions, de l'imaginaire, des fantasmes, des désirs, des espoirs, des attentes et des dénis que le parent projette sur son enfant.
- ★ **La pratique de la parentalité** : Cette dimension concerne les tâches quotidiennes que le parent a à remplir auprès de l'enfant. C'est le domaine des soins parentaux et des interventions qui ont pour but d'assurer le bon développement de l'enfant. Ces actes sont nombreux et comprennent entre autres la surveillance, les soins, l'éducation, la socialisation, les tâches domestiques, etc.

Le Pôle familial intervient spécifiquement dans la pratique de la parentalité et oriente le parent vers d'autres services pour les autres aspects.

3.10.1. Accompagnement des enfants et de leurs familles

L'intervention du Pôle familial vise à la réhabilitation des compétences parentales et/ou à l'orientation vers des solutions qui permettraient de compléter et/ou de soutenir la réponse apportée par le parent.

Le Pôle familial axe son activité de manière à :

- Réaliser des entretiens individuels avec le parent et l'enfant ;

- Œuvrer en partenariat avec le parent et le réseau dans une visée commune et complémentaire pour répondre aux besoins de l'enfant ;
- Orienter le parent vers les partenaires du réseau en fonction de ses besoins spécifiques d'adulte ;
- Soutenir le parent dans sa pratique de la parentalité (guidance, réflexion, actions, etc.) ;
- Elaborer et mettre en place des outils pour accompagner le parent dans la réhabilitation de ses compétences de parent ;
- Rendre compte au service placeur de l'évolution de la situation.

Dans certaines situations, le Pôle familial intervient de manière à faciliter la reprise de la relation parent-enfant dans le cadre de rupture familiale (médiation parent – enfant).

3.10.2. Accompagnement des équipes éducatives pour favoriser la collaboration avec les parents

- Réflexion commune autour de la place des parents dans le concept et la vie courante des structures d'accueil ;
- Réflexion à la mise en place d'éducateur-trice référent-e "famille" ;
- Rencontre des responsables des structures d'accueil et de leurs équipes ;
- Echanges autour de situations familiales complexes ;
- Co-intervention ponctuelle auprès des familles ;
- Co-construction d'un suivi PCE en fin de placement dans l'institution.

3.10.3. Analyse écosystémique des besoins de l'enfant

L'analyse des besoins de l'enfant est menée durant les premières semaines au domicile de la famille, au foyer et à l'extérieur. Elle est une phase préalable et obligatoire à l'intervention du Pôle familial, excepté pour les visites médiatisées.

L'analyse a pour but d'objectiver l'intervention afin qu'elle soit spécifique, opérationnelle et globale. Dans ce sens, elle doit permettre d'identifier les forces et les faiblesses du système éducatif familial, de favoriser la compréhension de ce système et de vérifier son adéquation aux besoins de développement de l'enfant.

Elle permet également de favoriser le partenariat avec le parent et l'enfant et de convenir conjointement entre les différents partenaires (enfant si possible, parent, équipe éducative, intervenant-e familial-e et représentant-e du service placeur) des actions du contrat de collaboration, en définissant leur co-responsabilité et la mise en œuvre de celui-ci.

La co-responsabilité signifie que la sécurité, le bien-être et le développement optimal de l'enfant sont des responsabilités à partager entre les différents partenaires impliqués (parent compris).

L'analyse nécessite des :

- 1) Rencontres avec les parents
- 2) Rencontres avec les enfants
- 3) Rencontres avec le réseau élargi
- 4) Rencontres avec l'équipe éducative
- 5) Rencontres avec le-la représentant-e du service placeur

Bilan de restitution de l'analyse

La restitution de l'analyse a lieu en présence des parents, de l'équipe éducative, de la Direction de la Fondation et du Pôle familial. C'est l'occasion d'élaborer un plan d'action en co-construction en fonction des difficultés observées qui sera ensuite soumis pour validation au service placeur.

Un contrat de collaboration est signé entre les parents, la Fondation Petitmaître et le service placeur. Il y est spécifié les actions à entreprendre, la temporalité et les intervenant-e-s choisis. Les décisions et résultats sont communiqués à ce moment-là aux enfants en présence du Pôle Familial.

3.11. Règles de sécurité et de confidentialité

3.11.1. Règles de sécurité

Le cadre mis en place pour la sécurité et la confiance lors des entretiens :

- Respect des personnes en regard des valeurs institutionnelles (cf 3.2) et de la loi
- Respect du lieu et du matériel mis à disposition
- Ecoute complète de la parole sans interruption, avec attention
- Expression en "JE", parler de son expérience directe
- Expression pondérée (éviter d'intimider, de faire peur, de juger)
- Co-responsabilité de chaque participant-e pour le bon déroulement de l'entretien

L'intervenant-e familial-e est garant-e de la sécurité. Il-elle peut mettre fin en tout temps à l'entretien si la sécurité physique et/ou psychique d'une ou plusieurs personnes n'est pas garantie.

3.11.2. Confidentialité

L'intervenant-e familial-e a le devoir de discrétion. Dans le cadre de son intervention, le contenu des entretiens reste confidentiel. Néanmoins, la collaboration avec d'autres professionnel-le-s est nécessaire et, dans ce cadre-là, des informations sont partagées si cela contribuait à améliorer la prise en charge sociale et éducative de l'enfant. Le parent est informé que les différent-e-s intervenant-e-s du réseau doivent pouvoir partager les informations sans restriction, dans la mesure où elles peuvent avoir une incidence sur la vie de l'enfant.

L'intervenant-e familial-e recevant une information grave ou importante est tenu-e à informer la Direction de la Fondation au plus vite, selon la directive institutionnelle « signalement – maltraitance ».

3.12. Fin de suivi

Fin de suivi planifiée

La fin d'un suivi par le Pôle familial d'une famille est décidée d'un commun accord lors d'un bilan d'évolution de la situation si possible 3 mois avant l'échéance. Cela permet de prendre soin de l'achèvement de la collaboration tant sur les plans relationnels qu'organisationnels.

Réorientation vers une prestation plus adaptée

Si la prestation offerte par le Pôle familial n'est pas efficiente, le Pôle familial proposera en collaboration avec l'enfant, le parent et le réseau des alternatives adaptées aux besoins de l'enfant.

3.13. Collaboration inter-secteurs

La Fondation Petitmaître favorise les collaborations inter-secteurs. La diversité des prestations de la Fondation permet aux équipes de faire appel aux compétences et connaissances de collaborateur-trice-s travaillant dans d'autres contextes.

Le Pôle familial est une prestation transversale qui peut collaborer avec l'ensemble des structures d'accueil avec hébergement à la demande de la Direction.

Les tâches de l'intervenant-e familial-e sont complémentaires de celles de l'éducateur-trice référent-e et sont dès lors répertoriées (tableau annexe 3).

3.14. Collaboration inter-institutionnelle

3.14.1. Avec le service placeur

La Fondation Petitmaître collabore étroitement avec le service placeur et adapte régulièrement sa pratique en fonction des besoins et des demandes régionales. Les échanges réguliers avec nos mandants sont indispensables afin de garantir des réponses adéquates et pertinentes au service des enfants qui le nécessitent.

3.14.2. Au niveau régional

Les collaborations dépendent des besoins spécifiques de chaque famille. L'intervenant-e familial-e se met en contact avec toutes les personnes utiles à la bonne évolution de la situation et en accord avec les parents.

Des collaborations autour de l'intervention familiale sont établies de manière à développer et favoriser l'accompagnement des familles dans le Nord vaudois.

4. Références Théoriques

Le Pôle Familial se réfère à l'ensemble des théories sur lesquelles les prestations d'hébergement de la Fondation Petitmaître se basent. Toutefois, il fait référence en particulier à :

4.1. Cadre d'analyse écosystémique AIDES (Action Intersectorielle pour le Développement des Enfants et leur Sécurité)

Le cadre d'analyse écosystémique s'appuie sur un ensemble de concepts et de théories. Il intègre et schématise les savoirs de diverses disciplines centrées sur l'enfant, ses parents et la communauté dont il fait partie. Il accorde notamment une grande attention aux conditions familiales et environnementales dans lesquelles l'enfant vit.

1er système : Besoins en matière de développement de l'enfant

- Littérature sur le développement des enfants – promotion du bien-être et développement optimal - étapes critiques du développement
 - Ensemble de la littérature qui porte sur le développement des enfants, la promotion de son bien-être et son développement optimal à toutes les étapes critiques de son développement. L'approche développementale est un courant des sciences humaines qui s'intéresse aux diverses trajectoires de vie qu'empruntent les individus de la période prénatale à la mort.
- Théorie de l'attachement
 - Lien émotif entre un parent (ou son substitut) et son enfant ayant comme principale fonction de favoriser la proximité physique et affective entre eux pour lui assurer soin et protection. Ce lien favorise l'exploration du monde par l'enfant et le développement de son identité. Manifestations du lien d'attachement chez l'enfant.
- Facteurs de risque, de protection et résilience
 - Plusieurs facteurs influencent le degré de vulnérabilité d'un enfant : son tempérament, sa personnalité, son entourage, etc. La résilience est la réalisation d'une adaptation positive malgré une exposition à une réelle menace ou d'une adversité extrême.
- Perspective de l'enfant
 - Les enfants ont nécessairement une opinion au sujet des événements qu'ils vivent. Ils attachent de l'importance ou revendiquent des aspects particuliers. Les recherches démontrent l'importance de s'attarder à leur vécu, à leurs préoccupations et à leur lecture des événements afin de bien les soutenir.

2ème système : Réponse aux besoins par les parents

- Perspectives des parents
 - Les parents ont leurs préoccupations, leurs intentions, leurs rêves, leurs désirs et leurs attentes. Il est important d'en tenir compte afin de bien cerner leur réalité.
- Capacités parentales
 - Les capacités parentales réfèrent au potentiel du parent, actualisé ou latent, lui permettant d'exercer son rôle.

3ème système : Facteurs familiaux et environnementaux

- Styles de familles et fonctionnement de la famille
- Chaque famille présente ses particularités, des manières de gérer les conflits, les défis et les événements de la vie. Le style de la famille et son fonctionnement influencent plus ou moins consciemment, selon le cas, la manière dont les parents agissent avec leur enfant.
- Approche sur les forces de la famille
- La littérature scientifique démontre l'importance de l'analyse et de l'utilisation des forces de la famille dans les actions et interventions produites. L'utilisation des forces sert de levier de changement.
- Théories et mythes sur l'individu et la société
- Plusieurs facteurs influencent la manière d'être en contact avec les familles. Les idéologies et les mythes en font partis : l'appartenance à un groupe ethnique, le style de vie, l'exclusion sociale peuvent, par exemple, éveiller des préjugés et influencer la relation de la communauté avec la famille.
- Approche écologique - approche transactionnelle du développement des enfants – conditions de vie et intégration sociale
- L'approche écologique repose sur une vision holistique des phénomènes sociaux. Plus particulièrement, le bien-être des enfants est envisagé comme la résultante des relations continues et réciproques entre les caractéristiques de l'enfant et les caractéristiques des multiples milieux dans lesquels il vit.
- Approche centrée sur le développement du pouvoir d'agir des personnes et des communautés (empowerment)
- Processus d'aide individuel, familial, de groupe ou communautaire, favorisant l'expression et permettant d'accroître, sur les plans personnel, interpersonnel, social ou économique, ses moyens ou ses forces et d'avoir une influence sur les événements et circonstances survenant dans son environnement.

5. Abréviations

ASPM – Assistant-e Social-e pour la Protection des Mineurs

CC – Code civil suisse

CDAS – Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales

CEMA – Chargé d'évaluation des milieux d'accueil

COPMA – Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes

DFJC – Département de la formation de la jeunesse et de la culture

DGEJ – Direction générale de l'enfance et de la jeunesse

LPPM – loi sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures

LProMin – Loi vaudoise de protection des mineurs de 2004

OFJ – Office fédéral de la justice

OPE – Ordonnance sur le placement d'enfants de 1977

OPPM – ordonnance d'application de la LPPM

ORPM – Office régionaux de protection des mineurs

PPLS – Psychologie, Psychomotricité, Logopédie en milieu Scolaire

RLProMin – Règlement d'application de la LProMin

RMP – Responsable de mandats de protection

PPLS – Psychologues, psychomotriciens et logopédistes en milieu scolaire

TMin – Tribunal des mineurs

UPAS – Unité de pilotage, d'autorisation et de surveillance

6. Références bibliographiques

- RéInitiative AIDES (Action intersectorielle pour le développement des enfants et leur sécurité) Cadre d'analyse écosystémique des besoins de développement des enfants - Guide d'utilisation -2013-2015-2018
- Didier Houzel "Les enjeux de la parentalité" Edition Erès 2020
- Fondation Carrefour "Concept pédagogique ASAEF (Action et soutien ambulatoire à l'enfance et à la famille) 2018
- Xavier Pitteloud article "Des parents co-experts de l'intervention en protection de l'enfant" Thérapie familiale 2012/2 vol 33
- Martine Nannini "Une approche centrée solution en thérapie" Edition ESF 2014
- Claude Seron "Miser sur la compétence parentale" Edition Erès 2002
- Guy Ausloos "La compétence des familles" Edition Erès 1995
- Nahum Frenck " Familles, jamais tranquilles" Edition Payot Lausanne 2000
- CNAPE (Convention nationale d'associations de protection de l'enfance) Fiches pratiques "Les besoins fondamentaux des enfants" 2023
- COPMA "Droit de la protection de l'enfant - Guide pratique" Edition DIKE 2017